

Nom :

Prénom.....

Adresse :CP.....Ville.....
.....

Téléphone :

Mail :@.....

Marque de la Voile : N° d'identification :

Validité carte d'identif. N° du brevet..... Date d'obtention

Assureur RC + IA : N° de police :

Règlement intérieur de la plateforme ULM pour paramoteur de Brumath

La plateforme est avant tout un terrain école. Adventure Paramoteur Alsace autorise cependant certains pilotes brevetés à utiliser ce terrain sous réserve d'acceptation du règlement intérieur et d'autorisation expresse d'Adventure Paramoteur Alsace.

- 1.** Pour des raisons de sécurité et d'encombrement, sont seuls autorisés à utiliser le terrain école :
 - les élèves suivant une formation en vue de l'obtention du brevet de pilote ayant contracté une assurance individuelle accident et licencié à la FFPLUM
 - les pilotes brevetés disposant des qualifications nécessaires et ayant obtenu l'autorisation d'Adventure Paramoteur Alsace sous réserve qu'ils soient assurés en responsabilité civile et en individuelle accident et que leur voile soit identifiée.
- 2.** De façon générale, les pilotes respecteront les hauteurs de survol des obstacles et des personnes, et s'interdiront tout particulièrement le survol de la gravière Nonnenmacher et des serres Issler, ainsi que des communes environnantes ; Brumath, Geudertheim, Hoerdt, Weyersheim. L'ensemble constitué par les communes de Geudertheim, Hoerdt, Weyersheim est à considéré comme une seule agglomération et sera contournée avec précaution, en utilisant le régime moteur minimal pour maintenir le pallier.
- 3. Afin de respecter le repos dominical, seuls les élèves encadrés pourront utiliser la plateforme le dimanche et jours fériés, le matin avant 9h00.**
- 4.** Les pilotes sont conscients de la valeur d'exemple qu'ils ont auprès des élèves, et s'interdiront à ce titre la réalisation d'évolutions à caractère acrobatique.
- 5. Les pilotes ont pris connaissance des limites de la portion de CTR déclassable en G utilisé par les pilotes d'Adventure Paramoteur Alsace : plafonnée à 300M sol, délimitée par l'autoroute A35 au sud, le canal de la Marne au Rhin prolongé jusqu'à l'échangeur nord de Brumath à l'ouest et la D37 (traversant les village de Hoerdt et Weyersheim) à l'est.**
- 6. Chaque jour, le premier pilote à arriver sur la plateforme école, et étant susceptible de décoller, notifie le début de l'activité paramoteur à la tour d'Entzheim (03 88 59 63 13 ou 03 88 59 63 10). La notification de fin d'activité est faite par le dernier pilote à se poser.**
- 7. De ce fait, aucun décollage ne doit être entrepris dans la zone définie à l'article 4 en dehors du terrain de l'école.**
- 8. Les pilotes respecteront les restrictions de vols convenus entre d'Adventure Paramoteur Alsace et la LPO. Ces restrictions sont affichées clairement sur le club House.**
- 9.** Les élèves pilotes ont priorité sur les pilotes brevetés. Le pilote, commandant de bord, est toujours responsable en cas d'abordage.

**Carte d'accès Pilote Adventure
Terrain de Brumath 2022
Cotisation annuelle : 60 €**



- 10.** La radio est obligatoire les jours de forte affluence et dès qu'il y a activité école.
- 11.** Le pilote retardera son atterrissage et décollage en cas de passage de promeneurs, cavaliers, cyclistes ou véhicule empruntant les chemins bordant le terrain école.
- 12.** Le port du casque et de chaussures montantes est obligatoire.
- 13.** Le pilote positionnera systématiquement sa voile sur les bordure de terrain avant de décoller, de telle manière que si le vent tourne, il ne sera jamais sur la trajectoire d'un pilote qui décolle avant lui.
- 14.** Immédiatement après le posé, le pilote enlèvera son paramoteur du terrain. Voile et moteur en une fois pour le déco à pied, moteur en premier pour les chariots suivi immédiatement par l'enlèvement de la voile.
- 15.** Le droit d'accès à la plateforme d'un montant de 60€ est versé à [Adventure Paramoteur Alsace](#) à l'inscription est valable jusqu'à la fin de l'année civile en cours, sauf cas de force majeure. L'accès au terrain est gratuit durant l'année civile correspondant à l'inscription en formation.
- 16.** L'école se réserve le droit d'exclure de façon provisoire ou définitive tout pilote dont le comportement entraînerait des risques ou des nuisances physiques ou matériels, ne respectant pas la réglementation aérienne, utilisant un matériel manifestement dangereux ou dont le comportement ou les propos porteraient préjudice à l'école.

Pour l'école :

Signature du pilote précédé de la mention « lu et approuvé » :